

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le mardi 27 janvier 2026 à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSÉ Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame GOULAY Martine donne pouvoir à M. AUBERT Jacques,

Absents : Monsieur BOHEME Alain, Madame MARIE Christelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Madame LENORMAND Rose-Marie

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2025, ceux-ci approuvent à la majorité et une voix contre ledit document. Mme MARIE-DIT-ASSE constate que toutes ses observations n'ont pas été écrites.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025, les membres présents approuvent à la majorité et une abstention, Mme LAFOSSÉ étant absente lors de ce conseil.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n°14/2025. Concerne les travaux d'enrobé du parking de l'église de Billy, réalisés par l'entreprise DAVID TP, 14370 VALAMBRAY pour un montant de 3 136€ HT, soit 3763.20€ TTC.

Modification du la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint d'animation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 6° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 30 janvier 2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 27h03 minutes hebdomadaires annualisées, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assurer l'encadrement du personnel de service, la surveillance de la garderie périscolaire, les inscriptions pour le restaurant scolaire et la commande des repas, l'entretien des locaux communaux, le service du restaurant scolaire, la sécurité des enfants sur le trajet école / cantine, l'accompagnement des enfants pendant le temps scolaire prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Valambray est un groupement de communes de moins de 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PV du Conseil municipal de Valambray du 27 janvier 2026

- Décide, à partir du 1er février 2026 de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 29 heures 36 minutes hebdomadaires annualisées (soit 29.60/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : distribuer et servir les repas à la cantine scolaire, assurer la sécurité des enfants durant les trajets école cantine, assurer la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

CNAS : participation des agents retraités

Actuellement, les agents de la commune bénéficient du CNAS (Comité National d'Action Sociale). La cotisation annuelle des retraités peut être prise en charge par la commune sous réserve d'une contrepartie financière des agents retraités qui souhaitent bénéficier des services du comité. Il est proposé que les agents retraités souhaitant bénéficier des avantages du CNAS, financent en totalité le montant de la cotisation annuelle. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la prise en charge financière par les agents retraités de la cotisation annuelle du CNAS.

Adhésion à l'AMRF

Considérant le choix de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Calvados pour l'année 2026,
Considérant l'adhésion pour une cotisation nationale de 85.00 € et la cotisation départementale de 30.00 € soit un total de 115.00 € en 2025 pour l'AMR 14 8 Rue André LEMAITRE 14270 CESNY AUX VIGNES.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'AMFR.

Devis réserve à incendie

Vu la nécessité d'installer deux réserves à incendie à Fierville-Bray, l'une située chemin de la Butte et l'autre située Grande Rue,
Vu la proposition de l'entreprise SARL SVTL du 23 décembre 2025, d'un montant de 13 906 € HT pour la réserve du Chemin de la Butte et un montant de 15 762 € HT pour la réserve située Grande Rue soit un montant total de 29 668€ HT et 35 601,60€ TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre, accepte ladite proposition et autorise le Maire à signer les devis.
Mme LAFOSSE demande s'il est prévu une sécurité pour la réserve située Chemin de la Butte si elle serait amenée à être percée car sa maison est située à côté de la réserve.
Il est convenu qu'une rigole et/ou une noue végétalisée puisse être implantée autour de la réserve.

Réserves incendie de Fierville-Bray, demande de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi du fonds de concours communautaire pour la pose de deux réserves à incendie, l'une située Chemin de la Butte et l'autre située Grande Rue dont les travaux sont estimés à 29 668 € HT et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Réserve à incendie Fierville-Bray, demande de subvention au titre du Fonds Vert

Vu la nécessité d'installer deux réserves à incendie à Fierville-Bray, l'une située chemin de la Butte et l'autre Grande Rue,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour la pose de deux réserves à incendie, tel que décrit ci-dessus, dont les travaux sont estimés à 29 668 € HT et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Classement en voie communale : le chemin des communes

Monsieur le Maire rappelle que le chemin des communes situé à Fierville-Bray doit être classé en voie communale pour se conformer aux statuts de la CDC, et ainsi bénéficier de travaux de voirie. Il rappelle qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide le classement du chemin des communes dans la voirie communale de Fierville-Bray, commune-déléguée de Valambray.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Devis terrassement de la supérette

Vu la nécessité de réaliser le terrassement du terrain qui va accueillir la supérette, à Airan,

Vu la proposition de l'entreprise SVTL AIRAN 14370 VALAMBRAY pour un montant de 24 572.00€ HT soit 29 486.40 € TTC,

Vu la proposition de l'entreprise DAVID TP BILLY 14370 VALAMBRAY pour un montant de 25 332.80€ HT soit 30 399.36 € TTC,

Vu la proposition de l'entreprise TOFFOLUTTI 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE pour un montant de 39 230.30€ HT soit 47 076.36 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et deux voix contre, choisit l'entreprise la moins-disante et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SVTL pour un montant de 24 572.00€ HT soit 29 486.40 € TTC.

Retrait de la délibération n°61/2025

Arrivée M. Foissier à 19h30

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 61 du 25 novembre 2025 approuvant l'octroi de chèques-cadeaux alloués au personnel communal en fin d'année.

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 décembre 2025 qui précise que ladite délibération constitue en fait et en droit un complément de rémunération dénué de base légale. Les services de l'état précisent que cette illégalité est sanctionnée par le juge administratif et invite la commune à revoir les modalités d'attribution en restant dans le strict respect des règles relatives à l'action sociale. Pour être légalement attribuée une prestation sociale doit présenter les caractéristiques suivantes :

- sous réserve de disposition propre, le bénéficiaire participe à la dépense,
- la prestation sociale est octroyée en tenant compte des revenus de l'agents, et le cas échéant, de sa situation familiale,

La prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 61/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 61/2025 du 25 novembre 2025 concernant les chèques cadeaux alloués au personnel communal en fin d'année.

Honorariat

L'article L 2122-35 du CGCT permet au Préfet de conférer l'honorariat aux anciens Maires, Maires-délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans. Les intéressés doivent avoir cessé d'occuper les fonctions précitées, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus Maire, Maire-délégué ou adjoint.

Pendant la période de 12 ans, sont prises en compte non seulement les fonctions de Maire, de Maire-délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de Maire, de Maire-délégué ou d'adjoint.

Les intéressés doivent adresser au préfet une demande avec justifications à l'appui détaillant le lieu et les périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions municipales. Sont comptés pour une durée de 6 ans les mandats municipaux qui, par la suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à 6 ans, à condition qu'elle ait été supérieure à 5 ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le Préfet que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier.

M. le Maire propose une liste des élus qui pourraient y prétendre : M. Patrick DUVAL, Mme Hélène GIBEAU, Mme Françoise JEANNE, M. Alain LE FOLL, M. Louis de LESQUEN, M. Philippe SALLEY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à proposer la liste des élus ci-dessus à l'honorariat.

Questions diverses

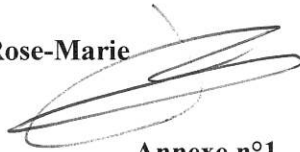
PV du Conseil municipal de Valambray du 27 janvier 2026

- **Vote du budget : mardi 10 mars à 18h30.**
- **La commune est toujours en attente de l'arrêté de déclaration d'intérêt public par la préfecture concernant la procédure d'expropriation de la rue Goujarde.**
- **Le recensement de la population est en cours.**
- **L'enquête publique concernant le PLUi commence du 26 janvier au 27 février.**
- **Concernant le projet de déviation de Béneauville, le projet a du mal à se concrétiser malgré la participation financière des entreprises TIMAB Industries (Phosphea) et la société Véolia.**
- **La réfection de l'Allée du champ du puit à Billy est programmée par le CDC Val es Dunes pour 2026.**
- **Mr Martin indique que dans le cadre de la dissolution du syndicat du transport du Cingal, les communes anciens membres du syndicat vont être remboursées, de sorte que la commune de Valambray recevra une somme de l'ordre de 20 000 €.**
-

Fin de la séance à 19 h 49

La secrétaire de séance

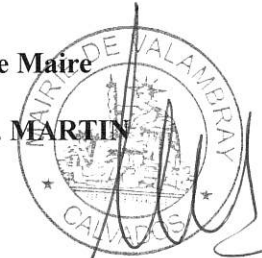
Madame LENORMAND Rose-Marie



Annexe n°1

Le Maire

P. MARTIN



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 et 9 décembre 2026

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 4 novembre 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Les observations transmises en séance le 9 décembre 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :